

**NUMÉRO : 2025-289**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°2021-143 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, reçue en sous-préfecture le 01 octobre 2021, portant création du comité de femmes citoyennes de Sarcelles,

Considérant le soutien de la ville aux actions portées par le comité de femmes citoyennes de Sarcelles,

Considérant l'intérêt pour la ville de porter la réalisation du film chorale sur ce comité de femmes citoyennes et la réalisation du projet "voix des femmes",

Considérant la qualité de la proposition de la société YESIR Films et souhaitant en assurer la diffusion pour la Ville de sarcelles, sous le titre "Retour à Babylone",

Décide :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses inhérentes à la réalisation de ce documentaire en format court-métrage par la société YESIR Films, sise 14, rue des rosiers, 93400, Saint-Ouen, soit 4 999,50€.

**Article 2** : dit que la dépense sera imputée au budget de la commune.

Fait à Sarcelles, le 31 décembre 2025.

Le Maire  
Patrick HADDAD

